

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**

Dossier suivi par : ML

Réf : 9900251DACE13079



**BASF AGRO SAS  
21, chemin de la Sauvegarde  
69134 ECULLY CEDEX  
FRANCE**

Paris, le 19 JUIN 2013

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de modification des conditions d'emploi, concernant le produit :

**N° Intrant : 9900251 - ISARD**

**AMM n° 9900251**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous prie d'agrérer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

  
Robert TESSIER

*Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :*

## **Descriptif de l'Intrant**

N°intrant : 9900251 Nom commercial : ISARD

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 9900251

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2011-6394 du 21 mai 2013

2011-6400

Conditions d'emploi :

- Porter des gants en nitrile, un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange chargement et utilisation du produit.
- Délai de rentrée : 48 heures.

*Les modifications des stades d'application sur betterave et chicorée sont autorisées.*

## **Dénominations commerciales**

ISARD, SPECTRUM

## **Teneur garantie en matière active**

720 G/L Dimethenamid-p

## **Classement**

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R36/38	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

## **Liste des usages rattachés**

USAGE 15055911 - BETTERAVES INDUSTRIELLES ET FOURRAGERES \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1 L/Ha

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Cond. Emp. Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

-Uniquement sur betteraves industrielles

-En une application pleine dose ou en applications fractionnées en période post-émergence (BBCH 12-18)

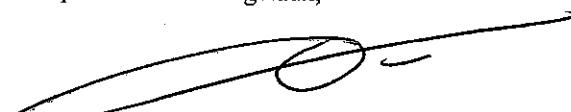
-Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 JUIN 2013

  
Robert TESSIER

USAGE 16375901 - CHICOREE A CAFE PRODUCTION DE RACINES \* DESHERBAGE \*

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Autorisé sur toute chicorée industrielle
- En une application pleine dose ou en applications fractionnées en période post-émergence (BBCH 12-16)
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16355901 - CHICOREE WITLOOF PRODUCTION DE RACINES \* DESHERBAGE

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- En une application pleine dose ou en applications fractionnées en période post-émergence (BBCH 12-16)
- Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer plus d'une fois tous les 2 ans sur la même parcelle
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte-tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICPEF, Sous-directeur de la qualité et de la protection des végétaux,

19 JUIN 2013



Robert TESSIER